

DÉCRET N° 2025 / 01109 /PM DU 23 JUL 2025
 portant création d'un Lycée d'Enseignement Technique et Professionnel.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;
- Vu** la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisés
- Vu** le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu** le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu** le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu** le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2023/223 du 27 avril 2023 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Régions en matière d'Enseignement Secondaire,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}.- Est créé, à compter de la date de signature du présent décret, le **Lycée d'Enseignement Technique et Professionnel** ci-après désigné :

REGION DU CENTRE

Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
Mfoundi	Yaoundé IVème	Lycée Technique et Professionnel de Génie Civil d'Ekounou

Article 2.- L'ouverture effective de l'établissement ainsi créé se fera par décision du Ministre en charge des Enseignements Secondaires.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 23 JUL 2025

**Le Premier Ministre
 Chef du Gouvernement,**



Joseph DION NGUTE

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 SECRETARIAT GÉNÉRAL
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 ET DES REQUÊTES
 COPIE CERTIFIÉE CONFORME